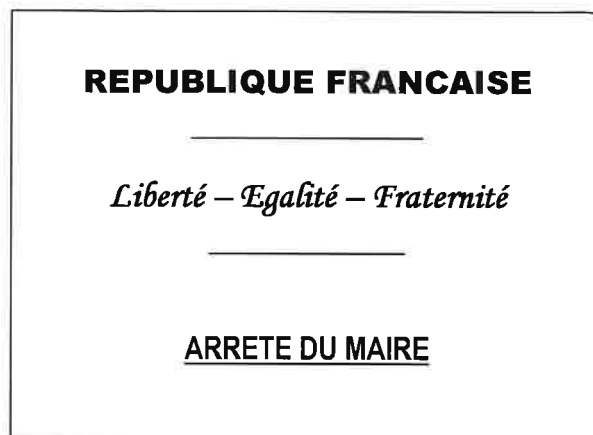


<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS



**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-BOIS**

**Gestion de la voirie communale**

**12 Prost des Vernes**

**PERMISSION DE VOIRIE**

Nom et adresse du pétitionnaire :

**SCI KBJL  
12 Prost des Vernes  
71330 SAINT GERMAIN DU BOIS**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE,**

Vu la requête par laquelle le pétitionnaire, la SCI KBJL demande l'autorisation de buser le fossé devant les parcelles cadastrées section **AO n°17 – 12, Prost des Vernes**.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1964 réglementant l'occupation du Domaine Public routier communal,

Vu l'état des lieux,

## ARRETE

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

### **ARTICLE 1** BUSAGE DE FOSSÉ

Le busage existant de l'entrée n°1 (voir plan ci-joint) est en bon état (Ø 400 mm béton).

Le pétitionnaire est autorisé à buser le long de sa propriété le fossé situé le long du chemin du Prost des Vernes à Layer, au niveau de la parcelle cadastrée section AO n°17 (longueur prévue 8 m) :

- Avant la pose de l'aqueduc, le fossé sera curé afin de lui donner une pente régulière. La profondeur du curage sera déterminée par les fils d'eau des canalisations situées en amont et en aval.
- L'aqueduc sera placé sur sable ou béton, dans l'axe du fossé, et le fil d'eau de l'ouvrage se raccordera avec le fond du fossé.
- La paroi intérieure se raccordera à la base avec le plafond du fossé récemment curé. L'aqueduc ne devra recevoir que des eaux pluviales.
- La canalisation sera établie suivant l'axe du fossé et avec sa pente normale et régulière. Elle sera construite en tuyaux PVC Ø 400 mm intérieur type « ecobox » et se raccordera aux buses Ø 400 mm existantes. Elle devra résister aux charges.
- Le remblaiement se fera en terre végétale au niveau de l'accotement.
- La fourniture et la pose des buses et matériaux sont à la charge du demandeur.
- **La pose des canalisations ne devra pas entraîner un rehaussement de l'accotement à un niveau supérieur à celui de la rive de chaussée et ne devra en aucun cas entraver le libre écoulement des eaux superficielles de la chaussée.**
- L'entretien de la canalisation restera à la charge du pétitionnaire qui sera tenu d'assurer régulièrement l'écoulement des eaux.

L'entrée N°2 est à refaire avec des buses Ø 300 mm type écobox (longueur 9 m).

### **ARTICLE 2** SIGNALISATION DU CHANTIER ET DIVERS

- Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Les dépôts de matériaux seront disposés de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux du domaine public et l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et à ne pas nuire à la circulation des piétons.
- Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de remettre en l'état initial les voiries et leurs dépendances ainsi que tous les ouvrages publics qui auraient été endommagés.

### **ARTICLE 3 DELAI D'EXECUTION**

- La présente autorisation est valable **pour une durée d'un an à partir du 28/06/2024**. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

### **ARTICLE 4 RESPONSABILITE**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de garantir les droits des tiers et dans le respect des règlements et texte en vigueur.

A Saint-Germain-du-Bois, le 26 juin 2024

LE MAIRE,



Mme Nadine ROBELIN

Département :  
SAONE ET LOIRE

Commune :  
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS

Section : AO  
Feuille : 000 AO 01

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 21/06/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF DE MACON  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
11 AVENUE PIERRE NUGUE 71100  
71100 CHALON SUR SAONE  
tél. 03 85 41 71 83 - fax 03 85 41 71 84  
sdif.saone-et-loire@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

